

GESTION DES INFRASTRUCTURES - DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

PLAN LOCAL DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE TOULOUSE : EVOLUTION DU PERIMETRE, DE LA REGLEMENTATION HORAIRE ET TARIFAIRE ET DES CONDITIONS D'ACCES AU STATUT RESIDENT

11-381

Mesdames, Messieurs,

L'attractivité de l'agglomération toulousaine entraîne un flux toujours croissant des déplacements en voiture. La volonté de réduire son utilisation trop systématique est aujourd'hui un véritable enjeu, lancé notamment par le Grenelle de l'environnement aux grands pôles métropolitains.

Aussi, le « levier stationnement » incite au report modal vers les transports en commun, les modes doux et alternatifs.

Rappel des objectifs de la politique Stationnement :

- Favoriser le report modal sur les modes alternatifs, les actifs- pendulaires notamment,
- Favoriser l'accessibilité des commerces, en proposant du stationnement de courte durée pour visiteurs,
- Améliorer la qualité de vie des habitants en confortant le stationnement des résidents.

Aussi, progressivement à partir de 2005, a été mis en en place :

- Une réglementation payante avec une tarification spécifique en faveur des résidents et des professionnels de l'urgence sur la quasi-totalité des quartiers du centre-ville.
- Diverses améliorations du dispositif résident suite à l'analyse des résultats des enquêtes de satisfaction réalisées une fois par an directement auprès des abonnés résidents. (notamment la mise en place d'abonnement annuel, la prise en compte de nouvelles conditions d'accès au statut résident).
- Une réglementation payante pour favoriser l'accès et l'attractivité des commerces et des services sur les axes commerçants hors centre ville avec la délivrance d'une ½ heure de stationnement gratuit une fois le matin et une fois l'après midi.

Pour accompagner les prochaines évolutions urbaines et répondre aux attentes des usagers du stationnement, 3 évolutions du Plan Local de Stationnement vous sont proposées:

A. Extension du périmètre de stationnement réglementé, payant avec tarif préférentiel en faveur des résidents et des professionnels de l'urgence, hors centre ville :

- ✓ Une réglementation horaire et tarifaire spécifique est mise en place pour l'usager standard sur cette zone.
- ✓ Le dispositif à destination des abonnés (résidents et professionnels de l'urgence), quant à lui, s'applique de façon équivalente quel que soit le périmètre (centre-ville ou hors centre-ville).

B. Mise en place d'une nouvelle offre horaire et tarifaire pour les visiteurs : stationnement de moyenne durée (limité à 4 heures).

Cette réglementation vise d'une part à apporter une alternative aux pratiques de stationnement de moyenne durée en « ceinture du centre-ville » pour les visiteurs des équipements et services en journée et d'autre part à préserver l'offre de stationnement pour les résidents des secteurs qui lui sont contigus.

Cette réglementation « moyenne durée » va être mise en place tout d'abord sur le parking Sabatier, sis allées Paul Sabatier, et pourra être développée en fonction des besoins et opportunités d'implantation.

Il est précisé que les spécificités horaires et tarifaires s'appliquant sur la zone « hors centre-ville » et en « ceinture du centre ville » découlent du plan d'action engagé par la Ville et dont le schéma général d'orientation de la réglementation du stationnement sur voirie à l'échelle du territoire communal est annexé à la présente délibération.

Ces conditions tarifaires sont fixées et intégrées au recueil des tarifs de la Ville de Toulouse dont la réactualisation est soumise à votre approbation lors de cette même séance (extrait annexé à la présente délibération).

Par ailleurs, il est rappelé, que les projets de mise en place de ces différentes réglementations sont bien évidemment soumis préalablement au débat et à la concertation des habitants des quartiers concernés.

C. Simplification et assouplissement des conditions d'accès au statut résidant:

Aussi, pour répondre aux attentes des usagers, tout en respectant un juste équilibre toujours fragile entre l'offre et la demande en stationnement, je vous propose de simplifier et d'assouplir les modalités d'accès au statut résidant comme suit :

✓ Simplification des modalités d'accès au statut résidant :

Cette simplification consiste à intégrer 4 cas, considérés auparavant comme dérogatoires, dans la catégorie « cas généraux ».

Par ailleurs, tout foyer demandeur, relevant d'un cas général comme d'un cas dérogatoire, en souscrivant à un abonnement annuel, peut désormais bénéficier s'il le souhaite du statut résidant pour deux véhicules stationnés alternativement sur voirie avec le badge.

Désormais :

5 cas généraux :

1. Demandeur classique (ancien « cas général ») ;
2. Demandeur bénéficiant d'un véhicule de fonction également utilisé à usage privé ;
3. Demandeur utilisant un véhicule de location longue durée ;
4. Demandeur utilisant un véhicule prêté longue durée ;
5. Demandeur vivant dans le même foyer « fiscal » que ses parents, dont le certificat d'immatriculation (ou carte grise) est à son nom et la Taxe d'Habitation au nom de ses parents.

2 cas dérogatoires :

Ces cas sont dérogatoires car le statut résidant est accordé au demandeur à titre dérogatoire pour un an non renouvelable le temps d'une mise en conformité des justificatifs exigés.

6. Demandeur utilisant un véhicule prêté par un parent ;
7. Demandeur vivant dans un même foyer « fiscal », dont le certificat d'immatriculation (ou carte grise) est au nom de l'un et la Taxe d'Habitation au nom de l'autre ;

- ✓ Assouplissement des modalités d'accès au statut résidant pour les demandeurs bénéficiant d'un véhicule de fonction utilisé également à usage privé :

Les demandeurs bénéficiant d'un véhicule de fonction peuvent désormais accéder au statut résidant même si ce véhicule n'est pas le seul véhicule du foyer.

Ces modifications sont intégrées et détaillées dans le document relatif aux modalités d'accès au statut résidant annexé à la présente délibération.

En conséquence et, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve :

- les évolutions du Plan Local de Stationnement proposées par Monsieur le Maire pour poursuivre la réforme du stationnement, soient :
 - l'extension du périmètre de stationnement payant et à tarif préférentiel pour les abonnés (résidants et professionnels de l'urgence) sur la zone « hors centre ville »;
 - la mise en place d'une nouvelle offre horaire et tarifaire pour les visiteurs en « ceinture centre ville »: stationnement de moyenne durée (limité à 4 heures) ;
 - la simplification et l'assouplissement des conditions d'accès au statut résidant.
- les dispositions relatives aux modalités d'accès au statut résidant fixées et détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le document relatif aux modalités d'accès au statut résidant joint en annexe.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué**

Bernard MARQUIE

PLAN LOCAL DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE TOULOUSE

MODALITES D'ACCES AU STATUT RESIDANT MODIFIEES PAR LA DELIBERATION EN DATE DU 27 JUIN 2011

Pour devenir titulaire du statut résidant, le demandeur doit à la fois respecter les conditions d'accès définies et fournir les justificatifs exigés relevant d'un « cas général » voire d'un « cas dérogatoire »:

A. Les conditions générales d'accès au statut résidant sont définies comme suit :

- Habiter une rue payante, ou sans offre de stationnement, ou une impasse privée débouchant sur une rue payante ou sans offre de stationnement dans les quartiers « résidant » ;
- Lire et signer la Charte du Statut Résidant.

B. Les spécificités liées aux formules tarifaires :

- L'abonnement (bi)hebdomadaire :
 - Un seul véhicule par foyer peut bénéficier du statut résidant dans le cadre de l'abonnement (bi)hebdomadaire.
- L'abonnement annuel :
 - Jusqu'à 2 véhicules par foyer peuvent bénéficier alternativement sur voirie du statut résidant dans le cadre de l'abonnement annuel, si le demandeur est en mesure de fournir les justificatifs demandés pour l'un des 7 cas énoncés ci-après.
 - Afin de bénéficier du tarif réduit de l'abonnement annuel, le demandeur doit fournir une attestation de l'abonnement annuel Tisséo ou de l'abonnement annuel « Actif Midi Pyrénées SNCF », aux mêmes nom, prénom et adresse d'un membre actif du foyer, que ceux figurant sur l'un des justificatifs présentés lors de la demande de souscription au statut résidant.

C. Les justificatifs exigés pour accéder au statut résidant :

7 cas permettent d'accéder au statut résidant : 5 cas généraux et 2 cas dérogatoires.

Pour chacun de ces cas, des justificatifs doivent être fournis par le demandeur afin de valider son accès au statut.

Les 5 cas généraux :**1. Le demandeur « classique »**

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

⇒ une copie du certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom propre de l'utilisateur et à la bonne adresse ;

ou

une copie des 2 certificats d'immatriculation (ou cartes grises) pour bénéficier de la possibilité de stationner alternativement les véhicules sur voirie.

⇒ une copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise) pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ;

ou

une copie du bail ou d'un acte notarié aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise) pour les locataires ou propriétaires récemment installés.

⇒ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF ou Télécom) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise). Lors du renouvellement, la taxe d'habitation devient obligatoire.

2. Le demandeur bénéficiant d'un véhicule de fonction utilisé également à usage privé :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

⇒ Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule au nom de la Société.

⇒ La taxe d'habitation aux nom, prénom et adresse du demandeur ;

ou

une copie du bail ou d'un acte notarié aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés).

⇒ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF ou Télécom) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.

⇒ L'attestation employeur ou contrat d'embauche au nom de la société (le même que celui mentionné sur le certificat d'immatriculation ou carte grise) mentionnant l'attribution d'un véhicule de fonction utilisé également à titre privé, avec le numéro d'immatriculation ainsi que le nom et l'adresse personnelle du demandeur (même nom que celui de la Taxe d'Habitation ou bail ou acte notarié).

3. Le demandeur utilisant un véhicule de location longue durée :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

⇒ Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule au nom de la société de location.

⇒ La taxe d'habitation aux nom, prénom et adresse du demandeur ;

ou

une copie du bail ou d'un acte notarié aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés).

⇒ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF ou Télécom) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation devient obligatoire.

⇒ Le contrat de location aux nom, prénom et adresse du demandeur précisant l'immatriculation du véhicule (mêmes nom, prénom et adresse que ceux mentionnés sur la Taxe d'Habitation).

4. Le demandeur utilisant un véhicule prêté longue durée : (> 1 an)

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

⇒ Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule aux nom, prénom et adresse du prêteur.

⇒ La taxe d'habitation aux nom, prénom et adresse du demandeur ;

ou

une copie du bail ou d'un acte notarié aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés).

⇒ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF ou Télécom) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.

⇒ Le demandeur doit être le titulaire du contrat d'assurance : il doit fournir l'attestation d'assurance du véhicule à son nom, prénom et adresse comme titulaire du contrat d'assurance (identiques à ceux mentionnés sur la taxe d'habitation ou le bail ou l'acte notarié) et figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

5. **Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal » que ses parents, le certificat d'immatriculation (ou carte grise) étant au nom de l'un et la taxe d'habitation au nom de l'autre :**

Ces personnes peuvent bénéficier du statut résidant à condition de demander au Service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement. Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le Service des Impôts, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

⇒ Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule au nom, prénom et adresse de l'enfant demandeur.

⇒ la taxe d'habitation des parents mentionnant l'enfant demandeur ;

ou :

la déclaration d'impôts sur le revenu des parents mentionnant l'enfant demandeur (même adresse que celle figurant sur le certificat d'immatriculation ou carte grise).

⇒ la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF ou Télécom) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.

* * *

Les 2 cas dérogatoires :

Pour certains demandeurs, remplissant les conditions générales d'accès au statut résidant mais n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs précisés précédemment, il pourra leur être accordé le statut compte tenu de leur profil et du caractère permanent de l'occupation de leur résidence.

Aussi, afin de leur permettre d'accéder au statut de résidant à titre dérogatoire, ils doivent fournir les pièces suivantes encadrées dans les 2 cas dérogatoires détaillés ci-après.

6. Le demandeur utilisant un véhicule prêté par un parent :

Le prêt d'un véhicule ne peut être qu'une solution provisoire. Si elle devait se pérenniser, le demandeur devrait faire enregistrer le véhicule à son nom à la Préfecture et pourrait ainsi bénéficier du statut de résidant.

Toutefois, dans cette attente, et pour une durée de un an non renouvelable, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

⇒ Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule aux nom, prénom et adresse du prêteur.

⇒ La taxe d'habitation aux nom, prénom et adresse du demandeur ;

ou

une copie du bail ou d'un acte notarié aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés).

⇒ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF ou Télécom) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.

⇒ L'attestation d'assurance du véhicule aux nom, prénom et adresse du prêteur (identiques à ceux mentionnés sur le certificat d'immatriculation ou carte grise) avec les nom, prénom et adresse du demandeur (identiques à ceux mentionnés sur la taxe d'habitation). Le nom et prénom du demandeur doivent figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

7. Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal », le certificat d'immatriculation (ou carte grise) étant au nom de l'un et la taxe d'habitation au nom de l'autre :

Ces personnes peuvent bénéficier du statut résidant à condition de demander au Service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement. Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le Service des Impôts, et pour une durée de un an non renouvelable, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- ⇒ Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule au nom, prénom et adresse du demandeur.
 - ⇒ dans l'attente de la modification sur la taxe d'habitation par le Service des Impôts et pour un an non renouvelable, la déclaration d'impôts sur le revenu du demandeur à son nom, prénom et adresse (même adresse que celle figurant sur le certificat d'immatriculation ou carte grise) :
- ou**
- une copie du bail ou d'un acte notarié aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés)
 - ⇒ la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF ou Télécom) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.

A Toulouse le,

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué**

Bernard MARQUIE

TARIFS 2011 DU STATIONNEMENT - ZONE CENTRE-VILLE (HORS ZONE "MARCHE CRISTAL")

| | | |
|---|--|----------|
| <u>1 - Tarifs "usager standard"</u> | | |
| du lundi au samedi inclus, de 9h à 20h | | |
| | - 8 minutes | 0,20 € |
| | - 1 heure | 1,50 € |
| | - 2 heures | 3,00 € |
| Toute somme est admise de 20 centimes à 3 € par tranche de 10 cents. La durée de stationnement dans cette tranche horaire est limitée à 2 heures. | | |
| <u>2 - Tarif "résidant"</u> | | |
| | 1 semaine | 4,00 € |
| | 2 semaines | 7,50 € |
| | 1 an | 135,00 € |
| | 1 an avec l'un des abonnements annuels suivants : TISSEO ou SNCF "actif Midi-Pyrénées" ou Arc en ciel du CG31 | 100,00 € |
| <u>3 - Tarif "Professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile"</u> | | |
| | ouverture des droits / véhicule | 30,00 € |
| | 1 heure | 0,70 € |
| | 1/2 heure de stationnement sera offerte au moment de la présentation de la carte ville à l'horodateur | |
| <u>4 - Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagement...) - par jour d'occupation</u> | | 5,00 € |
| Tarifs applicables tous les jours sauf dimanches, jours fériés et du 1er au 15 août. | | |

TARIFS 2011 DU STATIONNEMENT - ZONE "MARCHE CRISTAL"

Contre allées boulevard d'Arcole et Strasbourg (section Arcole / Jeanne d'Arc)

| | | |
|---|--|----------|
| <u>1 - Tarifs "usager standard"</u> | | |
| | - du mardi au samedi inclus, de 9h à 13h pour une durée de 50 minutes - durée maximum autorisée de 50 minutes | 0,50 € |
| | - du mardi au samedi inclus, de 13h à 20h et le lundi de 9h à 20h | |
| | - 8 minutes | 0,20 € |
| | - 1 heure | 1,50 € |
| | - 2 heures | 3,00 € |
| Toute somme est admise de 20 centimes à 3 € par tranche de 10 cents. La durée de stationnement dans cette tranche horaire est limitée à 2 heures. | | |
| <u>2 - Tarif "résidant"</u> | | |
| | 1 semaine | 4,00 € |
| | 2 semaines | 7,50 € |
| | 1 an | 135,00 € |
| | 1 an avec l'un des abonnements annuels suivants : TISSEO ou SNCF "actif Midi-Pyrénées" ou Arc en ciel du CG31 | 100,00 € |
| <u>3 - Tarif "Professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile"</u> | | |
| | ouverture des droits / véhicule | 30,00 € |
| | 1 heure | 0,70 € |
| | 1/2 heure de stationnement sera offerte au moment de la présentation de la carte ville à l'horodateur | |
| <u>4 - Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagement...) - par jour d'occupation</u> | | 5,00 € |
| Tarifs applicables tous les jours sauf dimanches, jours fériés et du 1er au 15 août | | |

TARIFS 2011 DU STATIONNEMENT - AXES FAUBOURGS HORS CENTRE VILLE

| | | |
|--|--|----------|
| <u>1 - Tarifs "usager standard"</u> | | |
| du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h | | |
| - 6 minutes | | 0,10 € |
| - 1 heure | | 1,00 € |
| - 2 heures | | 2,00 € |
| Toute somme est admise de 10 centimes à 3 € par tranche de 10 cents. La durée de stationnement dans cette tranche horaire est limitée à 2 heures. | | |
| 1/2 heure de stationnement le matin et 1/2 heure de stationnement l'après-midi sont offertes aux usagers du stationnement et accessibles directement sur l'horodateur. | | |
| <u>2 - Tarif "résidant" Axe Grande Rue Saint Michel</u> | | |
| 1 semaine | | 4,00 € |
| 2 semaines | | 7,50 € |
| 1 an | | 135,00 € |
| 1 an avec l'un des abonnements annuels suivants : TISSEO ou SNCF "actif Midi-Pyrénées" ou Arc en ciel du CG31 | | 100,00 € |
| <u>3 - Tarif "Professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile"</u> | | |
| ouverture des droits / véhicule | | 30,00 € |
| 1 heure | | 0,70 € |
| 1/2 heure de stationnement sera offerte au moment de la présentation de la carte ville à l'horodateur | | |
| 4 - Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagement...) - par jour d'occupation | | 5,00 € |
| Tarifs applicables tous les jours sauf dimanches, jours fériés et du 1er au 15 août | | |

TARIFS 2011 DU STATIONNEMENT - ZONE HORS CENTRE-VILLE

| | | |
|--|--|----------|
| <u>1 - Tarifs "usager standard"</u> | | |
| du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h | | |
| - 6 minutes | | 0,10 € |
| - 1 heure | | 1,00 € |
| - 2 heures | | 2,00 € |
| Toute somme est admise de 10 centimes à 3 € par tranche de 10 cents. La durée de stationnement dans cette tranche horaire est limitée à 2 heures. | | |
| <u>2 - Tarif "résidant"</u> | | |
| 1 semaine | | 4,00 € |
| 2 semaines | | 7,50 € |
| 1 an | | 135,00 € |
| 1 an avec l'un des abonnements annuels suivants : TISSEO ou SNCF "actif Midi-Pyrénées" ou Arc en ciel du CG31 | | 100,00 € |
| <u>3 - Tarif "Professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile"</u> | | |
| ouverture des droits / véhicule | | 30,00 € |
| 1 heure | | 0,70 € |
| 1/2 heure de stationnement sera offerte au moment de la présentation de la carte ville à l'horodateur | | |
| 4 - Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagement...) - par jour d'occupation | | 5,00 € |
| Tarifs applicables à compter de septembre 2011 et au fur et à mesure de l'équipement des horodateurs sauf dimanches, jours fériés et du 1er au 15 août. | | |

TARIFS 2011 DU STATIONNEMENT - ZONE DITE "PERIPHERIE VILLE"
 (ABORDS STATIONS METRO ET SITES REGROUPANT DES COMMERCES DE PROXIMITE HORS CENTRE VILLE)

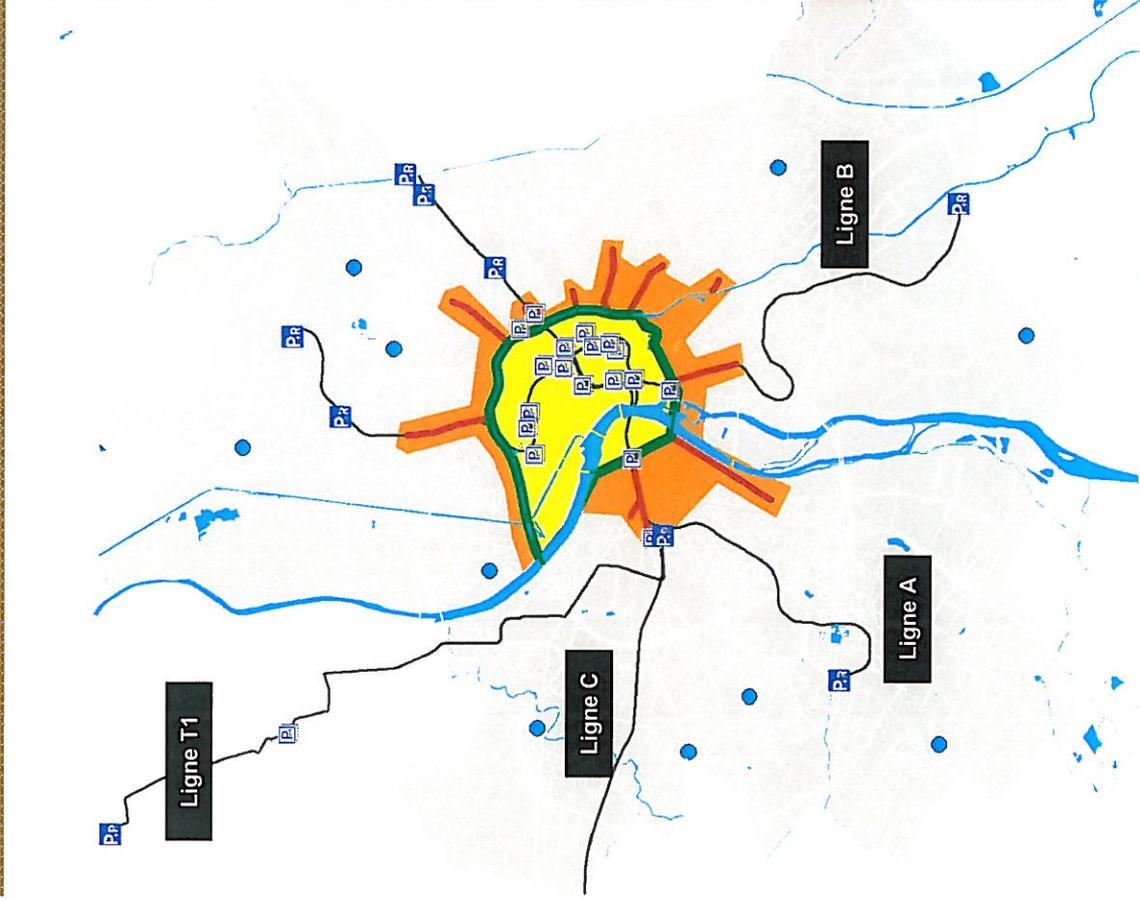
| | | |
|---|---|---------|
| <u>1 - Tarifs "usager standard"</u> | | |
| du lundi au samedi inclus, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h | | |
| | - 6 minutes | 0,10 € |
| | - 1 heure | 1,00 € |
| | - 2 heures | 2,00 € |
| Toute somme est admise de 10 centimes à 3 € par tranche de 10 cents. La durée de stationnement dans cette tranche horaire est limitée à 2 heures. | | |
| 1/2 heure de stationnement par jour sera offerte aux usagers du stationnement et accessible directement sur l'horodateur sur les "poches parkings". | | |
| <u>2 - Tarif "Professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile"</u> | | |
| | ouverture des droits / véhicule | 30,00 € |
| | 1 heure | 0,70 € |
| | 1/2 heure de stationnement sera offerte au moment de la présentation de la carte ville à l'horodateur | |
| <u>3 - Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagement...) - par jour d'occupation</u> | | 5,00 € |
| Tarifs applicables tous les jours sauf dimanches, jours fériés et du 1er au 15 août | | |

TARIFS 2011 DU STATIONNEMENT - ZONE "STATIONNEMENT MOYENNE DUREE"

Parking Sabatier

| | | |
|---|---|----------|
| <u>1 - Tarifs "usager standard"</u> | | |
| du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h | | |
| | - 12 minutes | 0,10 € |
| | - 1 heure | 0,50 € |
| | - 2 heures | 1,00 € |
| | - 4 heures | 2,00 € |
| Toute somme est admise de 10 centimes à 3 € par tranche de 10 cents. La durée de stationnement dans cette tranche horaire est limitée à 4 heures. | | |
| <u>2 - Tarif "résident"</u> | | |
| | 1 semaine | 4,00 € |
| | 2 semaines | 7,50 € |
| | 1 an | 135,00 € |
| | 1 an avec l'un des abonnements annuels suivants : TISSEO ou SNCF "actif Midi-Pyrénées" ou Arc en ciel du CG31 | 100,00 € |
| <u>3 - Tarif "Professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile"</u> | | |
| | ouverture des droits / véhicule | 30,00 € |
| | 1 heure | 0,70 € |
| | 1/2 heure de stationnement sera offerte au moment de la présentation de la carte ville à l'horodateur | |
| <u>4 - Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagement...) - par jour d'occupation</u> | | 5,00 € |
| Tarifs applicables à compter de septembre 2011 et au fur et à mesure de l'équipement des horodateurs sauf dimanches, jours fériés et du 1er au 15 août. | | |

Schéma général d'orientation de la réglementation du stationnement sur voirie à l'échelle du territoire communal



Centre ville : Stationnement payant avec tarif préférentiel pour les résidents : (axes rouge et jaune)
Du lundi au samedi, 9h à 20h, 1,5€/h, 2h maxi + tarif résident 24/24 sur axe résident

Ceinture centre ville : stationnement payant de moyenne durée
Du lundi au samedi, 9 à 19h, 0,5€/h soit 2€/4h, 4h maxi

Axes commerçants hors centre ville: stationnement payant de courte durée avec temps gratuit
du lundi au samedi, 9h-19h, 1€/h, 2h maxi + temps gratuit

Secteur résidentiel hors centre ville soumis à pression : Stationnement payant avec tarif préférentiel pour les résidents
Du lundi au samedi, 9h-19h, 1€/h, 2h maxi + tarif résident 24/24 sur axe résident

Cœurs de quartiers (secteur isolé) :
Réglementation de très courte durée avec disque européen pour les commerces

Actions complémentaires hors voirie : Parc relais parc en ouvrage, offre privée, stationnement spécifique

